Bordereau attestant l'exactitude des informations - COMPIEGNE - 6002 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 30/07/2024 - 6244 - 2020 B 00575 - 883 872 806 - ABIHOR JMB

Certifié conforme à l'originale

fait à Creil le : 29/07/2024

DÉPOSÉ LE

30 JUIL. 2024

Tribunal de Commerce de Compiègne

N°

Le Greffier 6244

ABIHOR JMB

84, rue Victor Hugo

60100 CREIL

Exercice clos le : 30 septembre 2023

APE : 2652Z SIRET : 88387280600012

BLANCHET
470, RUE BERNARD BORDIER

Tél :0344961689

E-mail :contacts@cabinet-blanchet.fr

60150 LONGUEIL-ANNEL

SOMMAIRE

ABIHOR - ABIHOR JMB

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

COMPTES ANNUELS 3

Attestation 4

Bilan - Actif 5

Bilan - Passif 6

Compte de résultat synthétique 7

Compte de résultat synthétique 8

COMPTES ANNUELS

ATTESTATION

ABIHOR - ABIHOR JMB

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

ABIHOR JMB

Pour l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 10/06/2020, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	**26 042 €**
Chiffre d'affaires	**52 170 €**
Résultat net comptable	**163 €**

Fait à CREIL,
Le 12/02/2024.

BLANCHET Pascal,
Expert-comptable.

BILAN - ACTIF

ABIHOR - ABIHOR JMB

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

ACTIF	Valeurs nettes au 30/09/23	Valeurs nettes au 30/09/22	Variation en valeur	Variation en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)	12 000	12 000		
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus		2 312	-2 312	-100
Autres immobilisations corporelles	592	674	-82	-12
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 800	1 800		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**14 392**	**16 786**	**-2 394**	**-14**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	6 510	6 966	-456	-7
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1 937		1 937	
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)				
Autres (3)	1 809	2 877	-1 067	-37
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 370	1 995	-625	-31
Charges constatées d'avance(3)	25	24	1	3
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**11 650**	**11 861**	**-211**	**-2**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**26 042**	**28 647**	**-2 605**	**-9**
(1) Dont droit au bail	*12 000*	*12 000*		
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN - PASSIF

ABIHOR - ABIHOR JMB

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

PASSIF	Valeurs au 30/09/23	Valeurs au 30/09/22	Variation en valeur	Variation en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 1 000)	1 000	1 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	100	100		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	1 272	975	296	30
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	163	296	-134	-45
SITUATION NETTE	2 534	2 372	163	7
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**2 534**	**2 372**	**163**	**7**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	15 403	19 071	-3 668	-19
Emprunts et dettes financières diverses (3)		4 239	-4 239	-100
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 368	2 586	4 782	185
Dettes fiscales et sociales	636	380	257	68
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	100		100	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	**23 508**	**26 275**	**-2 767**	**-11**
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	**26 042**	**28 647**	**-2 605**	**-9**
(1) Dont à plus d'un an	*9 689*	*13 429*		
(1) Dont à moins d'un an	*13 819*	*12 846*		

(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques

(3) Dont emprunts participatifs

ABIHOR JMB

SARL au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 84, rue Victor Hugo 60100 CREIL
RCS n°883872806- RCS COMPIEGNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE L'EXERCICE CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2023

Le 10 février 2024, à 16 h 00, le soussigné Mr BOUSSAGEON Jean Marc, associé unique de la société ABIHOR JMB dont le siège social est situé au siège social, a établi et arrêté les comptes annuels pour cette Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée est présidée par Mr BOUSSAGEON Jean Marc.
Le Président constate que :
Sont présents :
- Mr BOUSSAGEON Jean Marc, représentée par , propriétaire de 100,00 parts, représentant 100,00 voix, Gérant de la société.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, approbation des ces conventions.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

Le Président rappelle à l'assemblée **l'ORDRE DU JOUR** :
- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 30/09/2023.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération de la Gérance
- Situation des comptes courants d'associés à la date de clôture.

Puis lecture est donnée du rapport de la Gérance.
La discussion est ouverte.
Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurants à l'ordre du jour :

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de 162,64 Euros de l'exercice formant un résultat affectable de 162,64 Euros, l'associé unique décide de procéder aux affectations suivantes :

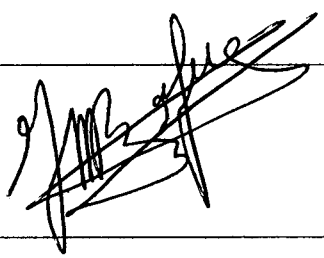
- Aux autres réserves pour 162,64 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société, au cours du ou des exercices précédents.

Extrait certifié conforme aux décisions de l'associé unique du 10/02/2024.

Signature de la Gérance :

Mr BOUSSAGEON Jean Marc



ABIHOR JMB

SARL au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 84, rue Victor Hugo 60100 CREIL
RCS n°883872806- RCS COMPIEGNE

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

Le 10/02/2024
à 16h00
au siège social

Le soussigné Mr BOUSSAGEON Jean Marc, associé unique, de la société ABIHOR JMB, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :
Mr BOUSSAGEON Jean Marc, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30/09/2023.

A mis à disposition les documents suivants :
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

A pris les décisions suivantes :
- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 30 septembre 2023.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération de la Gérance
- Situation des comptes courants de l'associé à la date de clôture.

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 30 septembre 2023

L'associé unique approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 162,64 Euros.

L'associé unique indique, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général de Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 385,00 euros non déductible du résultat fiscal. Cette somme correspond à des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'associé unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 162,64 Euros formant un résultat affectable de 162,64 Euros, l'associé unique décide de procéder aux affectations suivantes :

- Aux autres réserves pour 162,64 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société, au cours du ou des précédents exercices.

Décision N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce

L'associé unique, après avoir établi le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article l223-19 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

Décision N° 4 - Ratification de la rémunération de la Gérance

- L'associé unique prend acte qu'aucune rémunération n'est versée.
La société a pris à sa charge, les cotisations sociales, obligatoires et facultatives de l'associé unique, liées à la fonction de la Gérance.
La société a pris en charge la CSG déductible et la CSG non déductible, liées à la fonction de la Gérance.

Décision N° 5 - Situation du compte courant de l'associé à la date de clôture

L'associé unique constate la situation de son compte courant, à la clôture de l'exercice, qui se décompose comme suit :

- Un solde de 0 Euros.
Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fait à CREIL,
Le 10/02/2024.

Signature de l'associé unique, Mr BOUSSAGEON Jean Marc :



ABIHOR JMB

SARL au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 84, rue Victor Hugo 60100 CREIL
RCS n°883872806- RCS COMPIEGNE

RAPPORT SPECIAL DE LA GÉRANCE SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L223-19 DU CODE DE COMMERCE DE L'EXERCICE CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2023

Il est indiqué qu'aucune convention de cette sorte n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à CREIL
Le 10/02/2024

La Gérance.

Mr BOUSSAGEON Jean Marc

